



18 mars 2020

(20-2113)

Page: 1/6

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**OBSERVATIONS SUR LES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS
LE PROJET DE RAPPORT DU CINQUIÈME EXAMEN
(G/SPS/W/313/REV.2)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

Le document ci-après, reçu le 9 mars 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis.

1 NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION, ÉVALUATION DES RISQUES ET SCIENCE

1.1. Recommandations:

- *Compte tenu de l'importance de faire en sorte que les mesures SPS soient fondées sur des principes scientifiques, le Comité encourage les Membres à réexaminer périodiquement les mesures SPS mises en œuvre dans leurs systèmes nationaux et/ou régionaux, ainsi que leurs techniques d'évaluation des risques, en tenant compte des dernières preuves scientifiques et des renseignements actualisés publiés par le Codex, l'OIE ou l'IPPC.*
- *Le Comité devrait continuer d'examiner la question des risques, y compris la gestion des situations impliquant un manque de renseignements scientifiques, et réfléchir aux prochaines étapes des discussions.*
- *Le Comité invite les Membres à partager leurs expériences et des exemples concernant les efforts réalisés au niveau national pour faire face à l'incertitude scientifique et/ou au manque de preuves scientifiques pour l'analyse des risques et pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures SPS.*
- *Le Comité invite les organisations internationales de normalisation à partager des exemples concernant les efforts réalisés pour faire face à l'incertitude scientifique et/ou au manque de preuves scientifiques pour l'analyse des risques et pour l'élaboration de normes, directives et recommandations internationales.*

2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ANNEXE C)

2.1. Recommandations:

- *Le Comité devrait poursuivre les discussions et les échanges de renseignements au sujet des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. À cette fin, le Comité devrait établir un point formel de l'ordre du jour du Comité SPS sur l'Annexe C au titre du point de l'ordre du jour consacré au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS, afin de permettre aux Membres d'échanger des renseignements à ce sujet.*
- *À la suite d'un échange fructueux d'expériences et d'idées lors de la séance thématique du Comité SPS sur les procédures d'homologation en novembre 2019, le Comité devrait créer un groupe de travail électronique, ouvert à la participation de tous les Membres*

et observateurs, pour continuer d'examiner la question des procédures d'homologation. ~~Le groupe de travail électronique, mentionné dans le document G/SPS/W/321, Le groupe de travail électronique pourrait étudier:~~

- i. les principales difficultés associées aux procédures d'homologation ayant des répercussions sur le commerce international, que les Membres devraient s'efforcer de résoudre;*
- ii. les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur;*
- iii. les outils disponibles et les meilleures pratiques pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS qui s'appliquent aux procédures d'homologation; et*
- iv. les travaux futurs possibles du Comité sur ce sujet.*

2.2. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la deuxième recommandation sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, à savoir le texte révisé "~~Le groupe de travail électronique, mentionné dans le document G/SPS/W/321, Le groupe de travail électronique pourrait étudier ...~~":

- a. Plutôt que de faire référence au document W/321, nous suggérons que la recommandation énumère les sujets que le groupe de travail électronique "pourrait" étudier. De cette manière, le groupe de travail électronique peut examiner les éléments présentant un intérêt pour les Membres.

3 ÉQUIVALENCE

3.1. Recommandations:

- *Les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence.*
- *~~Compte tenu de l'importance de l'article 4 sur l'équivalence et de la Décision du Comité sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS (Équivalence)¹, le Comité devrait poursuivre les discussions et l'échange de renseignements sur la question de l'équivalence, y compris sur les approches systémiques, au titre du point de l'ordre du jour existant et en menant un débat approfondi dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles et de groupes de travail, selon qu'il sera approprié.~~*
- *~~Les Membres représentants au sein du Comité SPS sont encouragés à coordonner leurs actions avec celles des représentants et experts de leur pays au sein du Codex, de l'OIE et de la CIPV afin de mettre l'accent sur l'importance de comprendre les répercussions commerciales lors de l'élaboration et l'examen des normes, directives et recommandations internationales des discussions des organismes internationaux de normalisation qui portent sur la question de l'équivalence.~~*

3.2. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la deuxième recommandation sur l'équivalence, à savoir le texte supprimé "~~Compte tenu de l'importance de l'article 4 sur l'équivalence et de la Décision du Comité sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS (Équivalence)²~~":

- a. Après une réflexion plus approfondie, nous préférierions ne pas désigner des obligations spécifiques comme étant "importantes" ou à réaffirmer. L'Accord SPS établit un équilibre des droits et obligations.

¹ [G/SPS/19/Rev.2.](#)

² [G/SPS/19/Rev.2.](#)

3.3. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la troisième recommandation sur l'équivalence, à savoir le texte révisé "... des discussions des organismes internationaux de normalisation qui portent sur la question de l'équivalence":

- a. Nous aimerions que cela fasse référence aux discussions des organismes internationaux de normalisation sur l'équivalence de façon plus générale. Cela tient compte de l'importance commerciale des discussions qui portent sur l'équivalence, mais pas sur l'élaboration des normes, directives ou recommandations spécifiquement axées sur l'équivalence en général; cela garantit aussi la pertinence de la recommandation issue du cinquième examen, quelle que soit la façon dont les programmes de travail et les discussions des organismes internationaux de normalisation évoluent.

4 CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE

4.1. Recommandations:

- *Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur les approches réglementaires efficaces, prévisibles et fondées sur des données scientifiques qui contribuent à atténuer les conséquences de la chenille légionnaire d'automne sur le commerce ~~tout en protégeant et aussi qui protègent~~ la santé et la vie des personnes et des animaux, ~~en préservant et préservent~~ les végétaux et ~~en tenant qui tiennent~~ compte des besoins spécifiques des ~~petites propriétés-familles de petits exploitants agricoles~~.*
- *Selon qu'il sera approprié, les Membres sont encouragés à demander une assistance technique pour soutenir les efforts déployés pour améliorer leurs stratégies intégrées de lutte contre les parasites et, selon qu'il sera nécessaire, leur approche réglementaire des autorisations de mise sur le marché et des systèmes d'inspection, dans le but, entre autres, d'offrir un meilleur accès aux produits qui renforcent la résistance des plantes hôtes.*
- *Les Membres sont encouragés à poursuivre les discussions sur les concepts mentionnés dans le document [G/SPS/W/317](#) qui visent à aider les Membres, en particulier ceux ayant des contraintes de capacité, à traiter les problèmes SPS, au sein du Comité SPS, ~~y compris et~~, le cas échéant, au sein du groupe de travail électronique sur les procédures d'homologation ~~établi conformément à la proposition du Canada reproduite dans le document [G/SPS/W/321](#) visé au paragraphe [insérer le paragraphe contenant la recommandation en faveur de la création d'un groupe de travail électronique issue du 5^{ème} examen] ci-dessus.~~*

4.2. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la première recommandation sur la chenille légionnaire d'automne, à savoir le texte révisé "... familles de petits exploitants agricoles":

- a. L'expression "petites propriétés" ferait référence au terrain en lui-même, qui n'a pas de besoins. Le libellé "familles de petits exploitants agricoles" semble plus approprié.

4.3. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la troisième recommandation sur la chenille légionnaire d'automne, à savoir le texte révisé "... établi conformément à la proposition du Canada reproduite dans le document [G/SPS/W/321](#) visé au paragraphe [insérer le paragraphe contenant la recommandation en faveur de la création d'un groupe de travail électronique issue du 5^{ème} examen] ci-dessus":

- a. Faire référence au groupe de travail électronique de cette manière pour éviter la confusion qui serait créée par le libellé "établi conformément à la proposition du Canada".

5 MÉCANISMES NATIONAUX DE COORDINATION EN MATIÈRE SPS

5.1. *Recommandations:*

- *Les Membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination appropriés afin de permettre la consultation et la communication entre les experts techniques et les experts en matière de politique commerciale, en vue de favoriser la définition de positions coordonnées sur les questions SPS qui sont conformes, ~~conformément~~ aux obligations énoncées dans l'Accord SPS. Les Membres sont également encouragés à réfléchir à des moyens de renforcer la coordination interne sur les questions SPS.*
- *Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur leurs mécanismes nationaux de coordination et à examiner les stratégies et les approches visant à améliorer la coordination et la concertation au niveau national dans le domaine SPS, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS, y compris la résolution des problèmes commerciaux spécifiques.*
- *Le Comité demande au Secrétariat d'établir un recueil des ressources qui peuvent être utiles aux Membres dans la mise en œuvre de leurs mécanismes nationaux de coordination, en commençant par celles évoquées lors de l'Atelier de 2019 sur la transparence et la coordination, en accordant une attention particulière aux concepts et aux questions exposés dans le document [G/SPS/W/297](#), et en incluant les ressources additionnelles suggérées par les Membres.*

5.2. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la première recommandation sur les mécanismes nationaux de coordination en matière SPS:

- a. Pour clarifier le fait que nous voulons que les positions soient conformes à l'Accord SPS – et que nous ne disons pas que l'Accord SPS prescrit une coordination des positions au niveau interne.

6 PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET TRANSPARENCE

6.1. *Recommandations:*

- *Les Membres sont encouragés à indiquer clairement, dans leurs notifications au Comité SPS, si une mesure a été notifiée à un autre comité.³ Les Membres devraient inclure cette information dans la rubrique du modèle de notification intitulée "Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles".⁴*

6.2. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la recommandation sur les procédures de notification et la transparence:

- a. Nous ne pensons pas qu'il faille inclure les notes de bas de page. Ces notes sont quelque peu hors sujet, ce qui pourrait être source de confusion.
- b. Nous estimons que le contenu de la note de bas de page 4 est inexact. La rubrique 6 (Teneur) suggère d'identifier les parties d'une mesure faisant l'objet d'une double notification qui relèvent de l'Accord SPS et celles qui relèvent de l'Accord OTC.

³ Voir la section 2.7 des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) figurant dans le document [G/SPS/7/Rev.4](#), qui concerne aussi la notification des réglementations contenant des mesures SPS et OTC au titre à la fois de l'Accord SPS et de l'Accord OTC.

⁴ Dans les Procédures recommandées du Comité en matière de transparence ([G/SPS/7/Rev.4](#)), les parties explicatives concernant les modèles de notification reproduits aux annexes A-1 et B-1 indiquent que ce type de renseignement devrait figurer dans la rubrique "Teneur" de la notification. Ces parties devraient être mises à jour si le Comité convient que ce type de renseignement devrait figurer dans la rubrique "Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles".

- c. La nouvelle notification proposée pour la rubrique 9 (Autres documents pertinents) indiquerait si la mesure a également été notifiée au Comité OTC. La question de savoir si elle a fait l'objet d'une double notification est différente de la question de savoir quelles parties relèvent de l'Accord SPS et quelles parties relèvent de l'Accord OTC.

7 LMR POUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

7.1. Recommandations:

- *Le Comité encourage les Membres à engager, au niveau national, des discussions sur les possibilités de rendre plus productif le système des LMR du Codex; et en particulier examiner les moyens d'obtenir un financement durable pour les organes scientifiques mixtes FAO/OMS. L'organisation de ces discussions nationales sur les options concernant le système des LMR tiendrait compte des ressources nationales disponibles et pourrait comporter un examen, entre autres choses, des différentes options pour ce qui est de renforcer le soutien à la JMPR, notamment pour accroître la participation des experts désignés comme représentants et d'autres formes de soutien destiné aux organes scientifiques ainsi que des options pour promouvoir des programmes visant à inciter les pays en développement à communiquer des données, notamment sur les cultures mineures. Le Comité invite le Codex à fournir des mises à jour régulières au sujet de ses progrès dans l'évaluation de nouveaux composés et de nouvelles utilisations pour les composés existants, et au sujet de ses progrès dans l'examen périodique des composés existants.*
- *Le Comité encourage les Membres à offrir à l'échelle mondiale une plus grande transparence et une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les LMR, entre autres choses, en: 1) notifiant toutes les modifications proposées à leurs LMR, y compris les modifications des LMR qui sont fondées sur des normes internationales; et 2) étudiant et améliorant leur capacité de prendre réellement en considération les observations de leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils examinent les modifications proposées pour les LMR.*
- *Le Comité salue les efforts déployés par les Membres et par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur pour l'informer régulièrement de leurs autres activités relatives aux LMR, y compris des mises à jour et des initiatives régionales concernant les LMR. Le Comité note que ces renseignements pourraient servir de base aux autres Membres pour mettre en œuvre des activités similaires aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'harmonisation avec les LMR du Codex et avec les LMR régionales si nécessaire, en vue de faciliter les échanges.*
- *Le Comité invite les Membres à étudier, s'ils le souhaitent, la manière dont leurs approches réglementaires nationales en matière d'homologation et d'utilisation des pesticides peuvent inciter le secteur privé à investir dans l'homologation et l'utilisation, dans leur pays, des pesticides de substitution présentant moins de risques ou, au contraire, l'en dissuader. Le Comité invite aussi les Membres à évaluer leurs propres besoins en ce qui concerne les cultures mineures et à collaborer dans le cadre d'activités de génération de données à l'échelle mondiale.*

8 RÉGIONALISATION

8.1. Recommandations:

- *Le Comité reconnaît l'importance de la régionalisation pour le commerce sûr des produits agricoles. Le Comité encourage les Membres à répondre en temps opportun aux demandes des autres Membres concernant la régionalisation et à éviter les demandes de renseignements inutiles.*
- *Les Membres sont encouragés à utiliser activement et systématiquement les Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 (G/SPS/48), y compris la section sur le processus accéléré (section IV).*

- *En vue d'accroître la transparence, les Membres sont encouragés à partager: leurs expériences en matière d'élaboration et de renforcement de leurs cadres pour la régionalisation; et les renseignements sur leurs procédures et processus liés à la régionalisation, y compris sur la façon dont un autre Membre peut demander la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies.*
- *Au titre du point de l'ordre du jour du Comité sur la régionalisation, les Membres sont encouragés à partager leurs expériences au sujet: de l'obtention de la reconnaissance par un autre Membre des conditions régionales concernant des parasites des végétaux ou des maladies animales spécifiques; et de la reconnaissance des conditions régionales d'un autre Membre concernant des parasites des végétaux ou des maladies animales spécifiques.*
- *Les Membres se félicitent des renseignements partagés par l'OIE et la CIPV en ce qui concerne leurs activités visant à soutenir la régionalisation. Les Membres souhaiteraient obtenir plus de renseignements concernant les études de cas, les processus d'évaluation des performances des Services vétérinaires (PVS), les projets d'Observatoire, et d'autres activités visant à améliorer la compréhension et la mise en œuvre des normes de l'OIE et de la CIPV.*
- *Le Comité devrait examiner plus avant les questions relatives à l'article 6, y compris les directives du Comité, dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles ou de groupes de travail, le cas échéant.*

9 RÔLE DU CODEX, DE LA CIPV ET DE L'OIE DANS LE TRAITEMENT DES PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

9.1. Recommandations:

- ~~Les organismes internationaux de normalisation sont invités à fournir des renseignements sur les~~Le Comité encourage les Membres à consulter les organismes internationaux de normalisation compétents pour obtenir des avis et des conseils lorsqu'un problème commercial spécifique se pose au sujet de l'une des normes, directives et ou recommandations de ces organismes ~~pertinentes aux réunions du Comité SPS.~~
- ~~Le Comité pourra continuer d'examiner le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE dans le traitement s'agissant des problèmes commerciaux spécifiques.~~

9.2. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la deuxième recommandation sur le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE, à savoir le texte révisé "~~dans le traitement s'agissant...~~":

- a. La formulation actuelle laisse entendre qu'ils jouent un rôle dans le "traitement" des problèmes. Cela entraînerait une mauvaise interprétation quant au rôle que peuvent jouer les organismes internationaux de normalisation.